

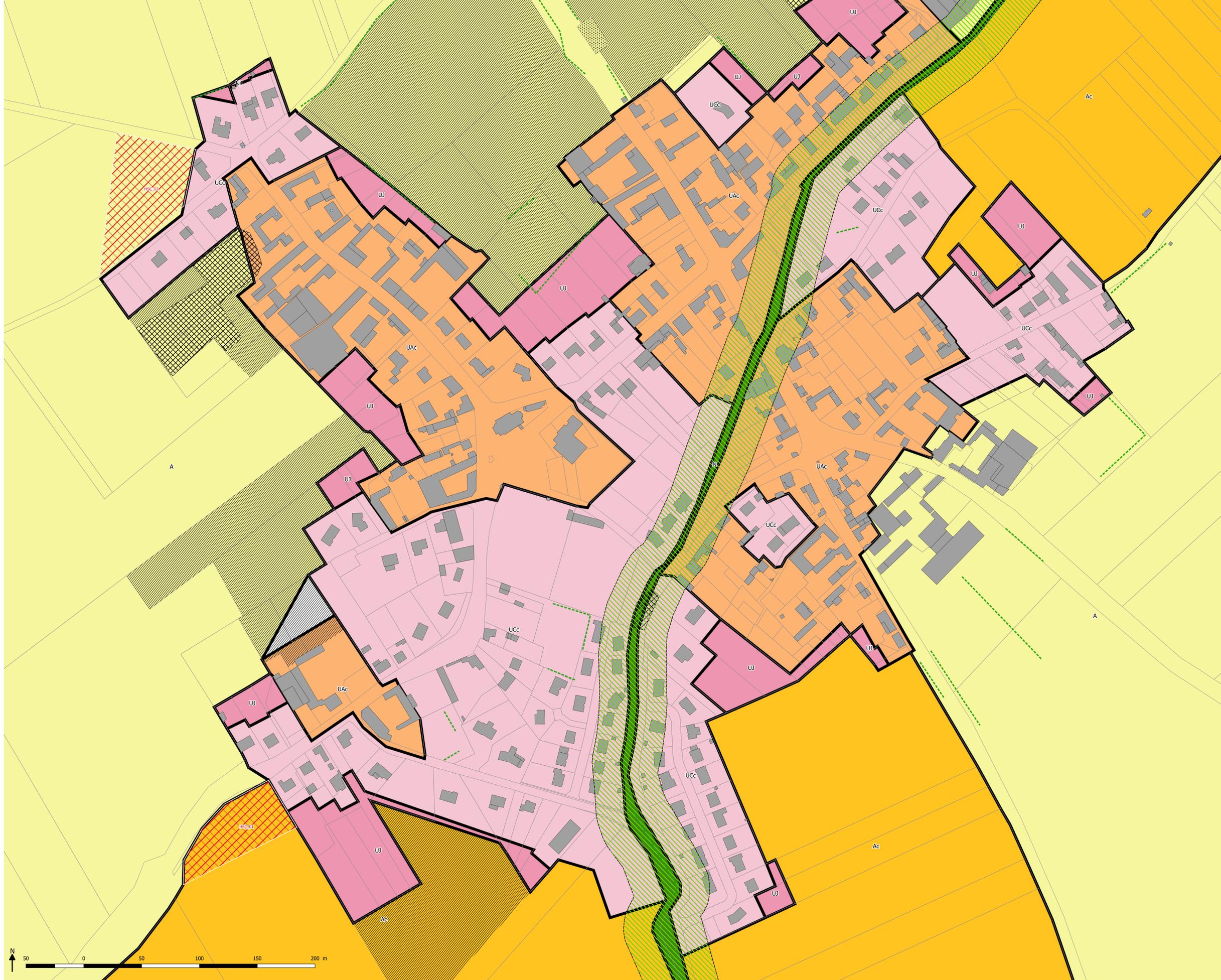
PROJET GRAND ARRAS
AJUSTEMENT N°2 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 39 COMMUNES
VIVRE EN 2030

Approbation
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021
 Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme
 Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE
Zonage zoom
HENIN SUR COJEUL

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
 La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Henin sur Cojeul	Emplacement réservé	ER	HSC_01	Amenagement gestion des eaux	Communaute Urbaine d Arras	Ouvrage public	4041
Henin sur Cojeul	Emplacement réservé	ER	HSC_02	Amenagement gestion des eaux	Communaute Urbaine d Arras	Ouvrage public	5861



- Légende**
- Zones urbaines mixtes**
- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
 - UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - Ubb)
 - UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)
- Zones urbaines spécifiques**
- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
 - UL - Zone d'équipements et services marchands liés
 - UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
 - UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine
- Zones urbaines économiques**
- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
 - UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
 - UEc - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation
- Zones à urbaniser**
- 1AUa - Zone à urbaniser mixte (1AUa1 - 1AUa2 - 1AUa3 - 1AUa4)
 - 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique
- Zones à urbaniser économiques**
- 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
 - 1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
 - Njf - Secteur de jardins familiaux
 - NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
 - Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage
- Zones agricoles**
- A - Zone Agricole
 - Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
 - Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
 - Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole
- OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE**
- Haies et alignements d'arbres à protéger
 - Boisements à protéger
 - Prairies à protéger
 - Corridors écologiques restreints à préserver (50m)
 - Parcs et jardins remarquables à protéger
 - Espaces non bâti à protéger
 - Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
 - Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2
- PRESCRIPTIONS DIVERSES**
- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
 - Emplacements réservés
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
 - Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*
 - Site concerné par un amendement Dupont
 - Ligne d'implantation obligatoire
- AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF**
- Limites communales
 - Parcelles
 - Emprise bâtie

